FIDELITE A L'ENTREPRISE EN 2019

A PARTIR DU 01.07.2019

(CCT DU 26.06.2019 CHIFFONS – ACCORD NATIONAL 2019-2020 – CHAPITRE VII/ART. 12)

*** OCTROI D'UN JOUR D'ABSENCE REMUNEREE APRES AU MOINS 10 ANS D'ANCIENNETE**

OU

*** OCTROI DE DEUX JOURS D'ABSENCE REMUNEREE APRES AU MOINS 15 ANS D'ANCIENNETE**

OU

*** OCTROI DE TROIS JOURS D'ABSENCE REMUNEREE APRES AU MOINS 20 ANS D'ANCIENNETE**

MODELE DE DECLARATION GLOBALE

Nom & prénom de l'ouvrier/ouvrière	Numéro du Registre National	Date de la dernière entrée en service	Jour d'absence pour ancienneté Date en 2017	Salaire brut à 100 % <= *salaire jour férié payé*> (charges sociales exclues) EUR
			Total *[1] =	

L'employeur <cachet, signature et nom du signataire>

Cachet

Signature :

Nom du signataire :

[1] Montant à reprendre dans la case A du formulaire demande de remboursement

Remarque : Les données personnelles que vous fournissez via ce formulaire sont traitées par le Fonds social des entreprises pour la récupération des chiffons. Ces données personnelles sont traitées conformément aux dispositions du Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016. Le Fonds social des entreprises pour la récupération des chiffons traite les données personnelles dans le cadre de son obligation légale du versement d'avantages sociaux, le financement de la formation professionnelle et de la sécurité et la santé des salariés. Les données personnelles sont collectées et conservées aussi longtemps que cela est nécessaire et pendant au moins 7 ans. Vous avez le droit de demander l'accès à vos propres données personnelles. Vous pouvez demander vos propres données personnelles, les consulter et, si nécessaire, les faire corriger. Vous pouvez toujours exercer vos droits via privacy@denuo.be. Vous pouvez consulter plus d'informations sur notre politique en matière de protection des données personnelles via notre déclaration de confidentialité sur denuo.be/fr/politique-de-protection-de-la-vie-privee-du-fonds-social-14202